



LES OUBLIÉS DE LA NATION

Association régie par la loi de 1901 inscrite sous le numéro W061014460
11 allée des villas fleuries - 06800 Cagnes sur Mer
contact@lesoubliesdelanation.fr - www.lesoubliesdelanation.fr - contact mobile 06 72 05 59 35

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Cagnes sur Mer le 8 octobre 2022

Objet : Pour rétablir l'honneur de nos militaires décédés par accident en service sur le territoire national que l'administration a décidé de passer par « pertes et profits », et les droits de leurs conjoints et enfants survivants...

Monsieur le président de la République,

Non, les militaires ne sont pas des fonctionnaires comme les autres, avez-vous cru bon de rappeler publiquement à plusieurs reprises au cours de votre premier quinquennat.

Permettez-moi de citer un court extrait, très significatif à nos yeux, de vos voeux aux Armées, à Brest, le 19 janvier 2021 : « *Le métier des armes n'est pas un métier comme les autres. De l'entraînement aux opérations, du territoire national aux théâtres d'opérations extérieurs, à terre, dans les airs, sur les mers et dans ses profondeurs, les missions que vous préparez et que vous menez, qui justifient la raison d'être des Armées, sont d'une exigence spécifique* ».

En tant que chef des Armées, il vous tenait à cœur, à l'évidence, d'exercer la plénitude de votre responsabilité en martelant un acquis de notre histoire philosophique, politique et culturelle, dans la droite ligne des avis et travaux les plus récents émanant de différents organes scientifiques ou consultatifs.

Dans son rapport de 2019, le Haut Comité d'Évaluation de la Condition Militaire (HCECM) souligne que « *les militaires vivent dans un univers de signification où la blessure qui les guette et la mort qui peut advenir n'ont de sens que si, précisément, ils ne sont ni des victimes, ni des accidentés du travail : leurs épreuves doivent échapper « au commun » et participer d'un « rang » qui les distingue dans la société française* ».

C'est dans cet esprit, qu'un an avant votre réélection, vous avez bien voulu donner droit à la requête que nous vous avons présentée dans notre lettre en date du 1er juin 2021, au nom de 130 familles de militaires décédés accidentellement dans le cadre du service depuis 2002 sur le territoire national, et laissés pour compte de la politique de « reconnaissance » du ministère des Armées : redresser les tords moraux et matériels causés par l'Etat à ces « Oubliés de la Nation ». Soyez en ici à nouveau remercié.

De fait, ces derniers présentent tous les critères de l'attribution de la mention « Mort pour le service de la Nation », de la même manière que certains militaires décédés dans des conditions identiques l'ont reçu à partir de 2015. Cette catégorie a été créée précisément en 2012 à l'initiative de Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, pour compléter la célèbre et précieuse mention historique « Mort pour la France » remontant à la Première guerre mondiale, de manière à adapter - enfin - les outils administratifs de la politique de reconnaissance de l'Etat aux conditions de l'exercice contemporain du métier des armes.

Mais à partir de 2016, nos « Oubliés de la Nation » ont fait les frais d'une « inflexion » administrative sur l'interprétation des critères d'attribution de cette nouvelle mention.

Dans le décret n°2016-331 (du 21 mars 2016) destiné à encadrer l'application de la loi de 2012, il fallait désormais que le décès accidentel soit provoqué par un « tiers volontaire » ou au motif de « circonstances exceptionnelles ». Cette restriction ne figure nullement dans la loi de 2012, qui borne le décès accidentel par deux conditions recevables et claires pour tout un chacun : qu'il soit intervenu « en service » ou « en raison de sa qualité de militaire ».

Par ailleurs, cette inflexibilité du ministère des Armées n'a pas été partagée par le Ministère de l'intérieur qui attribue le 4 octobre 2021 la mention « Mort pour le service de la Nation » au Capitaine de Police Lafroy de Crouette décédé à l'entraînement lors d'un accident d'hélicoptère en Savoie alors que les 5 militaires de l'ALAT du Cannet des Maures décédés en 2018 dans les mêmes conditions n'ont jamais été reconnus.

Vous l'avez bien compris, Monsieur le président, l'effet produit par ce changement de doctrine fut désastreux pour les 130 familles que nous représentons - et ce chiffre est sans doute sous estimé.

C'était comme si, tout à coup, on sous-entendait que la rectification du sort d'une grosse centaine de dossiers passés par « pertes et profits » dans les comptes de l'administration pourrait fragiliser tout l'édifice étatique de la reconnaissance et, pire encore, dévaloriser la mention « Mort pour la France » qui est décernée à nos soldats tombés au champ d'honneur en Afghanistan, au Levant et au Sahel.

C'était jeter l'opprobre sur la pureté de nos intentions, sur la justesse de notre combat, sur la mémoire de nos enfants. Cette insinuation était inadmissible, et nous ne pourrions jamais l'accepter.

Quelle fut donc notre joie, le 21 mai 2021, d'entendre que vous vous étiez rangés à nos arguments. Ce jour là, en effet, vous annonciez que tous les militaires décédés accidentellement en service sur le territoire national devront bénéficier de la reconnaissance de l'Etat. Dont acte.

Mais aussitôt surgissait un nouveau problème à nos yeux, car vous proposiez de les intégrer à la liste des catégories visées par le nouveau titre de reconnaissance « Mort pour le service de la République », dont vous justifiez la création pour combler le légitime besoin de reconnaissance des fonctionnaires civils et des citoyens décédés pour s'être particulièrement investis dans leur tâche ou victimes de circonstances exceptionnelles.

D'une part, cela soulève une question de fond. Pourquoi les militaires, qui sont des fonctionnaires différents des autres, car ils sont amenés à donner et à recevoir la mort sur ordre (au combat) et à perdre la vie en service (à l'entraînement), relèveraient-ils maintenant de ce nouvel outil de reconnaissance à la cible aussi large, alors que la mention Mort pour le Service de la Nation avait justement été créé pour solutionner leurs cas ?

Ce choix, dont nous devinons qu'il vous a été dicté par l'administration, qui cherche visiblement par tous les moyens à ne pas se dédire, creuse une brèche inédite dans le Statut général des militaires et le Code des pensions militaires, les deux grands textes qui rassemblent leurs règles propres et matérialisent ainsi leur spécificité historique.

Comme pour le débat sur les retraites en 2019, à l'occasion duquel l'hypothèse circula un temps d'aligner le régime des militaires sur celui des autres fonctionnaires, avant d'être officiellement rejetée par vous-même, ce serait créer un dangereux précédent, alors même que tout concourt aujourd'hui à consolider au contraire ce corpus autour duquel s'est cimenté la force morale de nos armées.

D'autre part, le diable se niche dans les détails. La loi du 25 novembre suivant, qui instaure officiellement ce nouveau titre de reconnaissance, écarte définitivement de toute politique de réparation nos « Oubliés de la Nation » décédés depuis 2002 d'une autre cause qu'un « tiers volontaire ». En effet, elle précise non seulement que la mention Mort pour le service de la République est rétroactive à la date de publication du décret de 2016, mais aussi que la mention Mort pour le Service de la Nation est dorénavant réservé aux militaires tués sur le territoire national par un « tiers volontaire ».

Enfin, elle creuse les inégalités entre les militaires sur les droits à réparation matérielle attachés aux mentions de reconnaissance, en inaugurant un régime de sous-reconnaissance.

À l'exception du droit de faire figurer son nom sur le monument aux morts de sa commune, exclusive des « Morts pour la France », cette mention et celle de « Mort pour le Service de la Nation » ouvrent les mêmes droits : le conjoint veuf bénéficie et jouit d'une pension de réversion au taux complet (100%) et d'autres avantages, tandis que les enfants du couple deviennent « Pupilles de la Nation », et l'Etat subvient à leur besoins essentiels, dont l'éducation. Les « Pupilles de la Nation » bénéficient également d'autres avantages concédés par des structures privées ou associatives comme par exemple la carte de circulation SNCF donnant droit au tarif militaire.

Elaboré au lendemain de la Grande guerre si meurtrière pour adoucir le calvaire des familles brutalement appauvries par le sacrifice du père de famille, cet arsenal matérialise aujourd'hui la dette que la Nation paie à ceux de ses enfants morts pour l'avoir servi jusqu'au sacrifice suprême. Or - et cela apparait bien logique, la nouvelle mention « Mort pour le service de la République » n'octroiera rien de tel, si ce n'est la qualité de « Pupille de la République » aux orphelins, dont on ne perçoit pas bien les similitudes et les différences avec la qualité de « Pupille de la Nation ».

Nous rappelons que les enfants de victimes d'attentats (décédés, blessés, traumatisés) continueront à bénéficier du statut de « Pupille de la Nation ».

En résumé, l'option que vous a recommandé votre administration aura pour effet :

- d'affaiblir le statut spécifique des militaires de rendre encore plus illisible les conditions de la reconnaissance des militaires ;
- d'accroître les inégalités au sein même de la grande famille des militaires :
 - entre ceux qui ont été reconnus Morts pour le service de la Nation depuis 2012 et ceux qui sont décédés accidentellement depuis 2002 et non reconnus ;
 - entre les personnels navigants réputés « Mort en service aérien commandé » (mention qui déclenche une pension de réversion complète et d'autres avantages pour le personnel navigant qui décède aussi en exercice sur le territoire national) et les autres ;
 - entre les décédés par accidents sur le territoire national et les victimes des mêmes circonstances en Opex et pourtant reconnus « Morts pour la France », etc...
- d'ajouter de l'ambiguïté et de l'incompréhension auprès des familles sur les règles d'applications des deux mentions « Mort pour le service de la Nation » et « Mort pour les service de la République » qui utilisent la même définition pour confirmer les attributions : celle de la reconnaissance des décès dans des « circonstances exceptionnelles ».

Alors qu'il aurait été beaucoup plus simple, à nos yeux, d'apurer le passif accumulé depuis 2002, de clarifier et de préciser les conditions de reconnaissance en attribuant la mention « Mort pour le service de la Nation » à ceux qui décèdent en service sur le territoire national comme la loi initiale de 2012 le permettait. Ce qui aurait évité des décisions incompréhensibles dues à une volonté discrétionnaire, comme par exemple en 2016 où sur 6 légionnaires qui ont perdu la vie lors d'une avalanche à l'entraînement, un seul a été reconnu...

Même si l'article premier de la loi « Mort pour le service de la Nation » a été modifié, les règles d'applications de cette loi et le décret de 2016 avec la présence des « circonstances exceptionnelles » permettraient cette attribution à nos « Oubliés de la Nation » sans passer par une décision ministérielle ou législative, il suffirait simplement de modifier le logiciel de la volonté d'attribution du Ministère des Armées.

Monsieur le président de la République, comme plusieurs associations représentatives du monde combattant qui nous soutiennent, comme le chef d'état-major des Armées, qui nous a reçu et écouté en 2020, vous nous avez fait l'honneur de lire notre première lettre et d'y apporter une réponse, preuve s'il en était besoin, de l'importance que vous attachez aux questions de Justice et de symbolique.

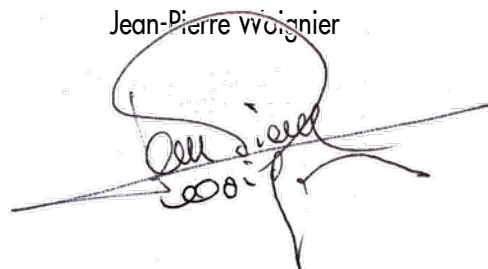
À contrario, l'administration de l'Hôtel de Brienne, en particulier sous l'égide de la ministre des Armées Florence Parly, a délibérément choisi de nous tenir à l'écart des travaux et réflexions qui ont présidé à votre décision de 2021.

C'est pourquoi, à l'orée de votre second quinquennat, nous souhaitons à nouveau porter à votre connaissance nos doléances et vous assurer que nous nous tenons à la disposition de Sébastien Lecornu et de ses équipes pour reprendre le dialogue et relancer, avec d'autres, une concertation sérieuse et honnête sur le sort des Oubliés de la Nation et la question de la reconnaissance des militaires décédés accidentellement en service sur le territoire national.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre très haute considération

Le président des Oubliés de la Nation

Jean-Pierre Woignier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Woignier', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.